

4A3- Outils pour la mise en oeuvre d'aménagement en faveur des modes actifs

Plan 1/2

Echelle : 1/2500

Visa de la délibération du Conseil Municipal
en date du

Cadre et signature

Approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire
01	Aménagement d'un chemin piéton, route de la Colombine	Commune
03	Aménagement de voie existante pour intégrer les modes actifs (Les Tissarands)	Commune
04	Aménagement d'une voie existante pour intégrer les modes actifs (Le Billod)	Commune
06	Aménagement d'un chemin piéton le long d'une voie existante (Imp. des Tempiers)	Commune
07	Aménagement d'un chemin piéton le long du Chemin du Jardin	Commune
08	Aménagement d'un chemin piéton le long du Chemin du Tirocin	Commune
09	Aménagement de voie avec intégration de modes actifs (Pavé Novel)	Commune
10	Aménagement et création d'un chemin piéton (Le Delart)	Commune
11	Aménagement d'un chemin piéton le long de la RD1075	Commune
14	Aménagement d'un chemin piéton (La Colombine)	Commune
15a	Elargissement de la voie pour intégrer les modes actifs, Ch. des Contrebandiers	Commune
15b	Elargissement de la voie pour intégrer les modes actifs, Ch. des Contrebandiers	Commune
15c	Elargissement du chemin piéton, Chemin des Contrebandiers	Commune
15d	Elargissement du chemin piéton, Chemin des Contrebandiers	Commune
16	Aménagement d'un accès avec intégration de modes actifs, à la zone du Billod	Commune
17	Aménagement du carrefour RD1075/RD128	Département
18 & 21	Création de liaisons entre des chemins existants dans la plaine	Commune
22	Prolongement de l'aménagement d'un chemin modes actifs (L'Aréal)	Commune
23	Aménagement d'un chemin pour les modes actifs	Commune
24	Création et aménagement d'un chemin pour les modes actifs	Commune

- Voie à modifier : sécurisation des modes actifs (L.151-38 CU)
 - Voie existante pour les modes actifs à conforter (L.151-38 CU)
 - Voie à créer : aménagement du centre-ville et insertion de modes actifs (L.151-38 CU)
 - Itinéraire à créer pour les modes actifs (L.151-38 du CU)
 - Chemin à conserver (L.151-38 CU)
 - Péliculisation de voie effeu chemin (L.151-41 CU)
- 11 Liaison entre le chemin du Jardin et le chemin des Contrebandiers
L2 : Passerelle modes actifs au-dessus de l'Aréal
L3 : Aménagement d'une voie y compris modes actifs jusqu'à la zone du Billod / Impasse de l'Aréal

Voies nouvelles tous modes :
Les cheminements piétons sont obligatoires en cas de création de nouvelles voies ou d'élargissement d'une bande piétonne. Les aménagements doivent être accompagnés d'une bande piétonne sur au moins une des faces de la voie. L'intégration des cycles en aménagement dédié ou non est obligatoire et dépendra de la destination de la voie créée.

Voies existantes tous modes à modifier :
Il devra être privilégié une séparation des fonctions. Si le gabarit ne le permet pas, l'emprise pour les modes actifs (piétons et cycles) peut être commune mais dans ce cas la largeur devra être suffisante pour limiter les conflits.

Aménagement à créer pour les modes actifs (itinéraires / péliculisation) :
Dans le cas d'une mixité des fonctions cycles et piétons, l'élargissement de la bande piétonne doit être de 1,50m minimum hors obstacles. L'emprise piétonne devra être d'1,50m minimum hors obstacles, une bande devra avoir une largeur minimale d'1,50m.

Voie à conforter pour les modes actifs :
Voie existante à conforter par un élargissement sur emprise publique.

Zoom au 1/1000°

